

ASSURANCE SCOLAIRE 2023 – 2024 (obligatoire)

Monsieur / Madame _____

choisissent pour leur(s) enfant(s) _____

(Cocher la case souhaitée)

Assurance Mutuelle Saint Christophe : 11,50 €/an/enfant

Remplir l'imprimé « Assurance MSC 2023 » (disponible sur le site internet de l'école) et le ramener à l'enseignant de votre aîné accompagné du chèque correspondant le jour de la rentrée.

Attestation de votre assurance personnelle

Fournir la Responsabilité Civile et Individuelle Accident au nom et prénom de l'enfant.

Remarque :

Assurance obligatoire pour chaque enfant dès le 1er septembre 2023 !